

2007: SB22

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation
Agentes et agents de supervision et secrétaires-trésorières
et secrétaires-trésoriers des administrations scolaires
Directrice des écoles provinciales
Surintendante du Centre Jules-Léger

EXPÉDITRICE : Nancy Whynot
Directrice des programmes d'immobilisations

DATE : Le 31 août 2007

OBJET : Réseaux de distribution d'eau des écoles

Je vous écris pour vous informer des exigences supplémentaires découlant du règlement provincial sur le rinçage et l'analyse des réseaux d'eau potable dans les écoles – Règlement de l'Ontario 243/07 concernant les écoles, les écoles privées, et les garderies (voir note de service 2007: B7 du 7 juin 2007).

Ce nouveau règlement vise à améliorer la protection des enfants, plus particulièrement les enfants âgés de six ans et moins, qui sont plus vulnérables aux effets du plomb. Il oblige les écoles à faire le rinçage du réseau d'eau quotidiennement ou hebdomadairement, selon l'âge du réseau de plomberie. Il exige également que les écoles effectuent des analyses d'eau chaque année entre le 15 juin et le 15 août. J'aimerais vous remercier d'avoir mis en application ce nouveau règlement.

D'après le ministère de l'Environnement, l'immense majorité – presque 97 % – des écoles de l'Ontario respectent la norme provinciale de 10 microgrammes de plomb par litre d'eau après rinçage. Cela indique que l'eau potable de la majorité des écoles satisfait à la nouvelle norme, en partie grâce aux procédés de rinçage qui ont été mis en place.

Les résultats de ces analyses d'eau sont rapportés par les laboratoires à la personne-ressource de l'école. Tous les résultats qui excèdent la norme provinciale sont signalés au ministère de l'Environnement et au médecin hygiéniste local.

Certaines écoles construites après 1990 ont affiché des résultats qui dépassent la norme provinciale. Par conséquent, l'inspecteur en chef de l'eau potable recommande maintenant que toutes les écoles, y compris celles qui ont été construites après 1990, effectuent un rinçage quotidien. Vous trouverez ci-joint une note de service de

l'inspecteur en chef de l'eau potable concernant ce changement, pour que vous puissiez en prendre connaissance et prendre les mesures appropriées.

Les écoles dont les résultats initiaux ont excédé la norme de 10 microgrammes de plomb par litre après rinçage collaborent avec les médecins hygiénistes locaux pour réduire les niveaux de plomb dans l'eau. Dans beaucoup de cas, le prélèvement d'autres échantillons et une nouvelle analyse ont donné des résultats qui respectent la norme provinciale. Selon ces résultats, les médecins hygiénistes locaux pourraient indiquer aux conseils que l'eau potable des écoles concernées satisfait maintenant à la norme provinciale.

Le ministère de l'Éducation demande aux conseils de veiller à ce que toute école dont les résultats dépassent la norme provinciale ou dont les résultats d'une nouvelle analyse pourraient respecter cette norme mais qui attend des instructions du médecin hygiéniste local, prenne immédiatement des mesures pour fournir une autre source d'eau potable ou de l'eau filtrée aux élèves, au personnel et aux autres utilisateurs de l'école, ainsi qu'aux lieux réservés à la préparation des aliments, comme les cafétérias et les salles de classe avec coin cuisine. La directrice ou le directeur de l'école doit informer les responsables de la garderie qui y est située des résultats des analyses et leur fournir une autre source d'eau potable ou de l'eau filtrée.

Les conseils scolaires, les administrations scolaires et les écoles provinciales sont invités à créer des centres de coûts pour documenter les coûts supplémentaires résultant d'un approvisionnement alternatif en eau potable ou de l'installation de filtres à eau pour réduire la teneur en plomb, dans les écoles dont les résultats d'analyse initiales dépassaient la norme de 10 microgrammes de plomb par litre après rinçage. Veuillez continuer à suivre ces dépenses jusqu'à ce que la source alternative d'eau ne soit plus nécessaire.

Le ministère de l'Éducation évaluera les coûts supplémentaires à l'échelle de la province et fournira un remboursement approprié, y compris pour les services de garde situés à même les écoles. D'autres précisions relatives aux rapports financiers sur les coûts supplémentaires et aux allocations de chaque conseil seront communiquées ultérieurement.

Veuillez consulter le site Web de NSF (<http://www.nsf.org/certified/dwtu>) pour une liste à jour des filtres servant à réduire la teneur en plomb de l'eau potable qui se conforment à la norme NSF-53. Cochez la case *Lead Reduction* sous la rubrique *Reduction Claims for Drinking Water Treatment Units – Health Effects*, puis cliquez sur *Search* pour la liste des produits particuliers.

Le gouvernement adopte ces mesures de précaution afin d'assurer une approche prudente et cohérente dans toutes les écoles dont les résultats des analyses initiales dépassent la norme provinciale. Nous reconnaissons que la rentrée scolaire est une période très chargée et stressante pour tous; ces mesures supplémentaires réduiront les inquiétudes relatives à la qualité de l'eau potable dans les écoles. Nous reconnaissons également que les processus d'analyse et de rinçage sont nouveaux pour les écoles et les communautés. Les ministères de l'Environnement et de la Santé et des Soins de longue durée examinent les résultats et les processus actuels afin de renforcer davantage les approches tant à court qu'à long terme.

Les conseils sont priés d'informer immédiatement leurs écoles de ces nouveaux processus. Nous savons que le personnel, les parents et les membres de la communauté pourraient avoir des questions, en particulier au sujet des écoles ayant des résultats qui dépassent la norme provinciale. Vous trouverez ci-joint un exemple de lettre aux parents et des questions et réponses à l'adresse <http://www.ene.gov.on.ca/fr/water/tapwater/qna.php> qui pourraient être utiles aux directions de ces écoles. Le site Web du ministère de l'Environnement à www.ontario.ca/drinkingwater renferme une section spéciale qui donne des renseignements utiles pouvant aider à répondre à ces questions.

Si vous désirez obtenir d'autres précisions, veuillez communiquer avec votre chef régional.

Original signé par

Nancy Whynot

p.j.

c.c. Surintendances des affaires
 Responsables principaux des installations
 Kit Rankin, directrice des services régionaux
 Chefs régionaux du ministère de l'Éducation